

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeu, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeu.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

MG/LK/CB

05-260 : Approbation d'une convention à passer entre la ville et l'association « Tremblay Espace Evasion »

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que l'association « Tremblay Espace Evasion » poursuit un objectif social correspondant à celui de la ville de Tremblay-en-France, en accueillant notamment des familles de toutes provenances sociales et géographiques, favorisant par là même, la mixité sociale pour les familles tremblaysiennes,

Considérant que la volonté municipale est de favoriser l'enrichissement culturel des tremblaysiens et de proposer des formes de loisirs bâties autour de la notion de développement durable,

Considérant que la ville de Tremblay-en-France est propriétaire du centre de vacances « Le Fontenil » et souhaite poursuivre la mise à disposition de ce centre à l'association « Tremblay Espace Evasion »,

Considérant qu'il est nécessaire de donner des moyens financiers pour permettre à l'association « Tremblay Espace Evasion » de financer ses frais de fonctionnement,

Vu le budget communal,

A l'unanimité des votants (Mmes Duboe, Laurent, Mlle De Carvalho, ne prennent pas part au vote),

DELIBERE

APPROUVE les clauses de la convention définissant les modalités de mise à disposition du centre de vacances « Le Fontenil » par la ville de Tremblay-en-France au profit de l'association « Tremblay Espace Evasion ».

DECIDE d'allouer une subvention de 310.000 € (trois cent dix mille euros) pour l'année 2006, afin d'aider l'association « Tremblay Espace Evasion » à assurer ses frais de fonctionnement.

DIT que ce montant sera imputé au budget de l'exercice 2006 :

- Nature	: 6574.40
- Fonction	: 423
- Centre	: 434.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention et les pièces s'y rapportant, avec l'association « Tremblay Espace Evasion ».

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :
Henri Biancardini.

39

27

4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeu, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeu.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

MB/BB/LK/CB

05-261 : Versement de la subvention municipale « transport » aux associations sportives pour l'année 2005

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'un crédit global est inscrit au budget primitif 2005, délibération n° 05-01 du 13 janvier 2005, destiné aux différentes associations sportives, comprenant entre autres la subvention « transport » pour un montant de 20.063,00 €,

Vu le règlement de novembre 1984 concernant la répartition de ladite subvention aux associations sportives, en fonction de l'ampleur de leur activité,

Vu la répartition proposée,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

ADOPTE la répartition de la subvention « transport » pour un montant total de 20.063,00 € (vingt mille soixante trois euros), correspondant à la participation communale aux frais de déplacements des équipes et des pratiquants de sports individuels, selon le détail ci-dessous :

Associations sportives concernées :

- A.P.A.A.S.	3.767,00 €
- Tremblay Athlétique Club	7.026,00 €
- Tennis Club Tremblaysien	306,00 €
- USBSD Cyclotourisme	513,00 €
- USBSD Cyclisme	291,00 €
- Team Cycliste 93	516,00 €
- Dojo Jigoro Kano de Tremblay	895,00 €
- Tremblay Football Club	2.835,00 €
- Le Roseau V Viet Vo Dao	76,00 €
- Association Pongiste Sevrans Tremblay	501,00 €
- Section Tremblaysienne de Tarot	129,00 €
- Tremblay-en-France Hand-Ball	2.750,00 €
- Tremblay Boxing Club	351,00 €
- Boxe Française 93	<u>107,00 €</u>

Total : 20.063,00 €

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « Subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « Sports »
- Centre : 420.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
le Directeur général adjoint des services
Henri Biancardini

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeau, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeau.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

MB/BB/LK/CB

05-262 : Approbation d'une convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et :

- a) le Tennis Club Tremblaysien (TCT)
- b) l'association Tremblay-en-France Hand-Ball

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 imposant aux collectivités locales une convention avec les associations dont le subventionnement annuel dépasse 23.000 €,

Considérant que les associations ont pour but de développer et promouvoir la pratique sportive et du sport de haut niveau sur notre ville, sous toutes ses formes, y compris à titre accessoire l'activité d'intermédiaire en parrainage sportif et de concession d'affichage,

Considérant qu'elles contribuent ainsi à l'éducation et à la socialisation des citoyens,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE les conventions cadres à passer entre la ville de Tremblay-en-France et :

- le Tennis club Tremblaysien (TCT),
- l'association Tremblay-en-France Hand-Ball,

à compter du 1^{er} janvier 2006, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse (maximum 3 ans).

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Article	: 6574-10
- Fonction	: 40
- Centre	: 420.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou en cas d'empêchement son Adjoint chargé des sports, à signer lesdites conventions.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint des services :
Henri Biancardini.

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeu, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeu.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

CB/LK/CB/CC

05-263 : Convention générale de subventionnement à passer entre la ville de Tremblay-en-France et « l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la mise à disposition gratuite par la ville, de la salle de concerts et de ses annexes, à « l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon » située dans le bâtiment de l'Odéon,

Vu les dispositions combinées de l'article 10, alinéas 3 et 6 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles 1 et 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que l'autorité administrative, attributaire d'une subvention supérieure à 23.000 euros, doit passer avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière,

Vu la perception, la conservation et l'utilisation, par cette association, des recettes tirées de la gestion de l'équipement mis à disposition et de toutes autres prestations, dans le cadre de ses statuts,

Vu la nécessité pour la ville de prendre des dispositions en application de ces textes,

Considérant que la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et « l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon », approuvée par le Conseil municipal du 24 octobre 2002 est arrivée à expiration,

Considérant la nécessité par conséquent de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2006, une nouvelle convention et son annexe avec « l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon »,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE les termes de la nouvelle convention et son annexe à passer entre la ville de Tremblay-en-France et « l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon » située 1 place du Bicentenaire de la Révolution Française 93290 Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention.

PRECISE que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

DIT que les subventions à verser à « l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon » seront imputées au budget primitif 2006 :

- Article	: 6574.24
- Fonction	: 33
- Centre	: 419.

AUTORISE monsieur le Député-maire à effectuer les versements correspondant à la subvention accordée au titre de chaque exercice budgétaire, soit pour 2006, la somme de 313.510 euros dont 23.000 euros destinés à l'organisation des concerts du conservatoire de musique.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :
Henri Biancardini.

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeau, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeau.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

DD/ALM/LK/CB

05-264 : Approbation de l'acquisition d'une parcelle en nature de terre agricole située au lieudit « Chemin des Vaches »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les plans de situation et parcellaire du bien à acquérir,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 octobre 2005,

Considérant que l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a acquis par exercice du droit de préemption, une parcelle de terrain en nature de terre agricole située en périmètre de ZAD Etat,

Considérant qu'aujourd'hui, cette parcelle cadastrée BC 45, d'une superficie de 2.479 m², est en partie occupée par une piste cyclable et qu'à cet effet, la ville a conclu une convention d'occupation au titre de laquelle elle verse un loyer,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait ainsi de mettre un terme à cette convention et donc au paiement du loyer,

Considérant également que l'AFTRP a proposé à la ville d'acquérir cette parcelle,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 45, pour une superficie de 2.479 m², auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) dont le siège social est sis 195 rue de Bercy - 75582 Paris Cedex 12.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 14.000 € (quatorze mille euros).

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Compte : 2111 « Terrains nus »
- Fonction : 824 « Autres opérations d'aménagement urbain »
- Centre : 620.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
Le Directeur général adjoint des services
Henri Biancardini

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeau, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeau.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

DD/LK/CB

05-265 : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS), en vue de la réalisation d'un établissement hébergeant des personnes âgées désorientées :

- Bilan de la concertation de la population

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 2 juillet 2003 dite «Urbanisme et Habitat», et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Vu la délibération n° 01-60 B du Conseil municipal du 10 mai 2001, approuvant la précédente révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu la délibération n° 04-201 du Conseil municipal du 23 septembre 2004, engageant une procédure de révision simplifiée du POS en vue de la réalisation d'un établissement hébergeant des personnes âgées désorientées, et notamment définissant les objectifs et les modalités d'une concertation de la population,

Vu le document ci-annexé présentant le bilan de cette concertation,

Considérant que ces modalités ont été respectées, l'exposition présentant le projet de POS révisé s'étant déroulée du 21 au 29 mars 2005 et la réunion publique s'étant tenue le 29 mars 2005, ces événements ayant été annoncés par un bulletin d'information diffusé dans les boîtes aux lettres,

Considérant par ailleurs que la procédure a fait l'objet d'un article dans le magazine municipal, et que l'exposition a été réinstallée pendant une semaine supplémentaire à l'Hôtel-de-Ville,

Considérant que peu d'habitants étaient toutefois présents lors de la réunion publique et que la discussion fut brève, la modification de l'espace boisé classé ne suscitant aucune remarque, les questions posées l'étant essentiellement par des représentants d'associations constituées par les familles des malades, sur des points liés à l'architecture et au fonctionnement du futur bâtiment,

Considérant que ce bilan laisse penser que le type d'établissement recueille une très large adhésion de la population, la question du boisement paraissant de ce fait relativement accessoire,

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE le bilan présenté pour la concertation de la population préalable au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, visant à modifier la localisation des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, dans une propriété située entre la route de Roissy et l'allée des Tilleuls, en vue d'y permettre la création d'un établissement pour malades d'Alzheimer.

DIT que ce bilan permet d'établir que la population est favorable audit projet.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
le Directeur général adjoint des services
Henri Biancardini

39

27

4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeau, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeau.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

DD/LK/CB

05-266 : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS), en vue de la réalisation d'un établissement hébergeant des personnes âgées désorientées :

- Examen des conclusions du commissaire-enquêteur

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 2 juillet 2003 dite «Urbanisme et Habitat», et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.311-7,

Vu la délibération n° 01-60 B du Conseil municipal du 10 mai 2001, approuvant la précédente révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu la délibération n° 04-201 du Conseil municipal du 23 septembre 2004, engageant une procédure de révision simplifiée du POS, en vue de la réalisation d'un établissement hébergeant des personnes âgées désorientées,

Considérant que cette procédure comporte l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée de façon parfaite du 23 septembre au 24 octobre 2005,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, comportant ses conclusions motivées,

Considérant que malgré une publicité dépassant les simples mesures légales, seule une personne rencontra ce dernier, et cela pour lui faire part d'un avis favorable,

Considérant que le rapport soulève toutefois le fait que les nouveaux secteurs en espaces boisés classés, en compensation de ceux déclassés, sont majoritairement situés dans la ZAC du Vieux-Pays et non dans une zone du POS, et que le dossier ne prévoit pas une procédure spécifique de modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de ladite ZAC,

Considérant qu'après discussion à ce sujet, le conseil juridique de la ville a finalement reconnu que le commissaire-enquêteur était en droit de réclamer cette modification du PAZ, bien que cela puisse présenter des inconvénients liés aux incertitudes sur le devenir de l'opération, liées à la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Charles-de-Gaulle,

Considérant que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la révision du POS, en l'assortissant d'une réserve sur ce point, réserve qui ne laisse pas d'autre possibilité que de satisfaire sa demande,

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE de lever la réserve du commissaire-enquêteur en engageant une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC du Vieux-Pays, destinée à reporter les nouveaux espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer dans ce document.

PRECISE que cette procédure consiste à organiser une nouvelle consultation des personnes publiques associées et une nouvelle enquête publique, sur la base des éléments du précédent dossier.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
le Directeur général adjoint des services
Henri Biancardini

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeau, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeau.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

DD/LK/CB

05-267 : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS), en vue de la réalisation d'un établissement hébergeant des personnes âgées désorientées :
- Approbation du POS révisé

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 2 juillet 2003 dite «Urbanisme et Habitat», et notamment les articles L.123-13 et L.123-19,

Vu la délibération n° 01-60 B du Conseil municipal du 10 mai 2001, approuvant la précédente révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu la délibération n° 04-201 du Conseil municipal du 23 septembre 2004, engageant une procédure de révision simplifiée du POS en vue de la réalisation d'un établissement hébergeant des personnes âgées désorientées,

Vu le dossier présentant le projet de révision du POS,

Considérant que la procédure comporte trois phases : la concertation préalable de la population, le recueil des avis des personnes publiques dites «associées» (Etat, Région, Département, chambres consulaires, communes voisines), lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 juillet 2005, l'ouverture d'une enquête publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, approuvant le bilan de la concertation de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, examinant le rapport du commissaire-enquêteur, et levant sa réserve relative à la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC du Vieux-Pays,

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, visant à modifier la localisation des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, dans une propriété située entre la route de Roissy et l'allée des Tilleuls, en vue d'y permettre la création d'un établissement pour malades d'Alzheimer.

Cette révision fait l'objet du dossier annexé à la présente.

AJOUTE que cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité édictées à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
le Directeur général adjoint des services
Henri Biancardini

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeu, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeu.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuve, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

DD/ALM/LK/CB/CC

05-268 : Création d'une pré-ZAD de 310 hectares au Nord, à l'Est et au Sud du Vieux-Pays

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.212-1 et suivants, R.212-1 et suivants,

Considérant que si l'actuel schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) a classé le pôle de Roissy dans les pôles de développement régionaux d'envergure européenne, le Sud de l'aéroport reste un territoire de projets, confirmé par les discussions actuelles portant sur la révision du SDRIF,

Considérant qu'il convient d'avoir un contrôle foncier sur ce secteur, afin que d'éventuelles transactions privées ne viennent pas compromettre les équilibres des futures opérations publiques d'aménagement,

Considérant donc qu'il est souhaitable d'instaurer une pré-ZAD sur un périmètre de 310 hectares, dont la durée, limitée à 2 ans, permettra d'envisager d'autres solutions à plus long terme, selon le devenir des terrains, tel qu'il sera fixé par les futurs documents d'urbanisme (SDRIF révisé et plan local d'urbanisme),

Vu le dossier joint, comprenant une note de présentation et un plan périmétral,

A l'unanimité,

DELIBERE

DEMANDE à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prendre un arrêté délimitant un périmètre de ZAD provisoire (ou pré-ZAD) sur 310 hectares situés au Nord, à l'Est et au Sud du Vieux-Pays, tel que cela figure dans le dossier annexé à la présente délibération.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
Le Directeur général adjoint des services
Henri Biancardini

39
27
4

15 décembre 2005

L'an deux mil cinq, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Durandeau, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé (à partir de 19h 40, délibération n° 05-251), Misson, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian (à partir de 19h 30, délibération n° 05-251), Mme Mazarin, M. Darteil (jusqu'à 19h 55, délibération n° 05-251), Mmes Pineau, Renaud, Duboe, Mlle De Carvalho, Mmes Amblot, Laurent, Dossou, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Vahé pouvoir à Mme Cazenave (jusqu'à 19h 40) - Mme Coyos pouvoir à M. Montes - M. Godin pouvoir à M. Misson - Mme Benarbia pouvoir à M. Laporte - M. Yatim pouvoir à M. Durandeau.

Absents : M. Chastre, Mmes Prompt, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty.

Mme Amblot, Conseillère municipale, était désignée comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

NM/LK/CB

05-269 : Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du budget primitif 2006

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L-1612.1 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice

précédent, sur autorisation du Conseil municipal, avant l'adoption du budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de permettre le versement des premiers acomptes de subventions de fonctionnement aux associations ou établissements publics, alors que le vote du budget primitif 2006 est prévu après le 1^{er} janvier 2006,

Vu le budget communal,

A la majorité :

- 1 voix contre : M. Ferreira,
- 1 abstention : M. Durandeu pour l'école Pie X,
- n'ont pas pris part au vote des acomptes de subventions 2006 pour les associations suivantes :

- Centre de formation municipal (CFM) : Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Blanchard

- ATC Cinéma Jacques Tati : MM. Asensi, Montes, Mmes Cazenave, Morot, Coyos pouvoir à M. Montes

- Centre culturel ARAGON : M. Montes, Mme Coyos pouvoir à M. Montes, Mme Mazarin, M. Ferreira

- APAAS : MM. Asensi, Cantel, Boisadan

- MJC Espace Jean Roger Caussimon : M. Montes, Mmes Coyos pouvoir à M. Montes, Mazarin, Benarbia pouvoir à M. Laporte

- Gestion de la salle Jean-Roger Caussimon : M. Montes, Mmes Coyos pouvoir à M. Montes, Mazarin, Benarbia pouvoir à M. Laporte

- Tremblay Espace Evasion : Mme Duboe, Mlle De Carvalho, Mme Laurent

- Comité de Jumelage : MM. Asensi, Vahé, Mmes Mazarin, Duboe, M. Godin pouvoir à M. Misson,

DELIBERE

AUTORISE monsieur le Député-Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2006, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2005, et ce, avant le vote du budget primitif 2006.

DIT que les affectations de crédit sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2005	Montants des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2006
20- Immobilisations incorporelles	566.232,10 €	141.558,03 €
21- Immobilisations corporelles	9.024.216,17 €	2.256.054,02 €
23- Immobilisations en cours	33.990.899,56 €	8.497.724,89 €

AUTORISE monsieur le Député-Maire à engager, liquider, mandater des dépenses liées au versement des premiers acomptes de subventions de fonctionnement aux associations ou établissements publics, suivant les conventions existantes, selon le détail ci-dessous :

Associations ou établissements publics	Subventions 2005	Montants à verser en janvier 2006
CCAS	1.624.857 €	200.000 €
Caisse des écoles	301.633 €	100.000 €
Le Centre de formation municipale (CFM)	120.400 €	44.167 €
ATC Cinéma Jacques Tati	293.640 €	98.446 €
Centre culturel Aragon	715.190 €	243.400 €
APAAS	1.020.134 €	360.389 €
Tennis Club Tremblaysien	136.009 €	43.067 €
Tremblay Football Club	215.204,49 €	106.623 €
TAC Handball	324.772 €	81.545 €
MJC Espace Jean Roger Caussimon	110.350 €	50.000 €
Association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon	288.905 €	104.503 €
Tremblay Espace Evasion	399.500 €	103.333 €
Ecole Pie X	47.000 €	15.667 €
Comité de jumelage	21.360 €	21.360 €

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
le Directeur général adjoint des services
Gérard Lefeuvre